

Note d'info GDS France – 25/08/2025

Dermatose Nodulaire Contagieuse

Situation épidémiologique : Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse a été détecté dans l'Ain. Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse publié par la préfecture. Il s'agit du 1er foyer de DNC dans ce département, foyer confirmé en estive dans une commune située en zone de protection et proche de la Savoie. **Ce foyer va impacter le zonage. Nous vous transmettrons la nouvelle liste des communes concernées dès que possible.**

3 nouvelles communes sont en zone de surveillance : Crozet, Ferney-Voltaire, et Chevry.

→ Cet événement rappelle que la situation n'est pas complètement stabilisée et qu'il faut rester vigilant et ne pas baisser la garde : la protection vaccinale collective n'est pas encore pleinement en place (durée moyenne de 21 jours pour l'installation) et le virus est encore présent dans l'environnement des bovins. **Il convient de rester encore très prudent sur le strict respect de l'interdiction de mouvement.**



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine confirmé dans l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 24 août 2025

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été confirmé le samedi 23 août 2025 au sein d'une estive dans l'est du département de l'Ain. Il s'agit du premier cas de DNC dans l'Ain depuis la détection du premier foyer en Savoie le 29 juin 2025.

Afin d'éviter la propagation de la maladie à d'autres animaux, la préfète de l'Ain a pris des mesures immédiates, en particulier le renforcement de la surveillance et de l'interdiction des mouvements des bovins présents dans l'alpage. L'ensemble des bovins appartenant au foyer contaminé devront être abattus dans les prochains jours.

Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour soutenir les éleveurs. Un accompagnement humain et psychologique est mis en place en lien avec la chambre d'agriculture pour les éleveurs touchés par le dépeuplement. Ils seront indemnisés financièrement par l'État.

Pour rappel, la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est une maladie strictement animale qui n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées. La DNC n'est pas transmissible à l'homme.

En revanche, cette maladie animale est fortement préjudiciable à la santé des bovins et conduit à des pertes de production importantes. L'objectif est donc l'éradication totale et rapide de la maladie. Les trois piliers retenus pour lutter contre la DNC sont : la restriction des mouvements d'animaux, la vaccination des bovins de la zone réglementée qui a commencé le 18 juillet, ainsi qu'un dépeuplement total des foyers infectés.

La préfète de l'Ain souligne l'importance du travail collectif conduit avec la chambre d'agriculture, les éleveurs, les vétérinaires et les services de l'État pour agir vite et préserver les troupeaux sains. Elle exprime son soutien aux éleveurs touchés par la maladie.

Plus d'information sur la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) :

<https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation-et-foire-aux-questions>

